



BUREAU

Grégory LEPEE

Président

Saphia GUERESCHI

Vice-Présidente

Thierry AMOUROUX

Vice-Président

Anne-Hélène DECOSNE

Secrétaire adjointe

Jacques BOURGOIS

Secrétaire adjoint

Matthieu REYNET

Trésorier

Xavier CALOIN

Trésorier adjoint

MAILS CONTACT

gregory.lepee.president@cnp-infirmier.fr

bureau@cnp-infirmier.fr

Évelyne MALAQUIN-PAVAN

Chargée de missions

SITE

cnp-infirmier.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 25 juin 2026

Fin de vie : donner la mort, un acte isolé ?

Le CNPI s'oppose à l'amendement confiant à l'infirmier, seul, l'administration de la substance létale, et en demande le retrait.

Dès le 13 septembre 2022, à la suite de l'avis n° 139 du Comité consultatif national d'éthique (CCNE), le Conseil National Professionnel Infirmier (CNPI) alertait sur les conséquences qu'une légalisation de l'euthanasie ou du suicide médicalement assisté ferait peser sur l'engagement soignant. L'amendement adopté le 23 juin 2026 à l'Assemblée nationale confirme aujourd'hui ces craintes.

Adopté à main levée malgré un double avis défavorable du rapporteur et du Gouvernement, ce texte conduirait à confier à l'infirmier, **seul**, l'administration de la substance létale. Une telle responsabilité exposerait directement les professionnels aux tensions familiales, à l'isolement décisionnel et à un risque psychosocial et contentieux majeur.

L'exposé de l'amendement entend éviter que les médecins ne « violent le serment d'Hippocrate ». Pourquoi, dès lors, demander aux infirmières et aux infirmiers de transgresser le serment de leur propre profession, celui de Florence Nightingale :

« Je ne prendrai ou n'administrerai volontairement aucun remède dangereux. »

La loi du 27 juin 2025 a pourtant consacré un exercice infirmier « en collaboration avec les autres professionnels de santé ». Dissocier le médecin et l'infirmier dans ce geste, pour en laisser l'infirmier seul responsable, est incohérent. L'infirmier accompagne le patient jusqu'à ses derniers instants, dans la dignité ; il ne saurait être placé en position d'exécutant d'un acte qui ne relève pas du soin, ni le porter dans la solitude d'une chambre.

Le CNPI s'oppose à cet amendement et en demande le retrait. Il demande par ailleurs :

- la garantie effective d'une clause de conscience explicite pour les infirmières et les infirmiers ;
- des garanties concrètes pour les différents modes d'exercice : formation, protocoles, appui psychologique, sécurité juridique et couverture assurantielle ;
- une décision véritablement collégiale et une responsabilité réellement partagée ;
- un encadrement strict de toute procédure et un accompagnement éthique et professionnel des soignants concernés.

Alors qu'une seconde délibération a été demandée et qu'un vote solennel est attendu, le CNPI appelle les parlementaires à mesurer la portée de ce vote pour la profession et pour la dignité de l'accompagnement de la fin de vie.

Le Président,

Grégory LEPEE

Président du Conseil National Professionnel Infirmier (CNPI)